



Département de la Sarthe - Ville d'ÉCOMMROY

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 097 du 26 mai 2023

Objet Course de caisses à savon
Lieu Centre ville
Date Samedi 03 juin 2023
Le Maire de la Commune d'Écommoy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1, L 2212.2, L 2213.2 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8 et R. 310-9, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8

VU le Code de la voirie notamment l'article L.113.2,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée la mairie d'Ecommoy,

CONSIDERANT la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la course de caisses à savon, qui se déroulera le samedi 03 juin 2023 de 14 h à 01 h, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

La place de la République sera fermée à partir du jeudi 01 juin 2023 08h00 jusqu'au lundi 05 juin 2023 17h00. Le stationnement y sera interdit.

La rue Carnot sera à sens unique vers la rue Du Général Leclerc.

Les rues suivantes seront fermées à la circulation : rue Chanoine Fouquet, rue du Docteur Estrabaud, Place Lescève, rue des promenades du samedi 03 juin 07h00 au dimanche 04 juin 02h00.

La rue du Collège sera autorisée à la circulation dans les deux sens et ce, jusqu'à l'intersection avec la rue du Cormier afin de faciliter le flux de circulation. Le stationnement y sera interdit et considéré comme gênant du carrefour formé avec l'Allée de Fontenailles jusqu'au carrefour avec la rue du Cormier.

Du vendredi 02 juin 2023 07h00 au lundi 05 juin 17h00, la place Lescève et la rue du Docteur Estrabaud seront fermées et le stationnement sera interdit.

Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine communal réservé à ces fins.

Les véhicules de secours auront accès par la rue Chanoine Fouquet et la Rue du Docteur Estrabaud.

ARTICLE 3 : La déviation suivante sera mise en place :

Les véhicules venant de Mayet et se dirigeant vers Le Mans emprunteront la route de l'Hippodrome, la rue Saint Guillaume et la RD338.

ARTICLE 4 : L'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation et la mise en place de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques d'Ecommoy.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy,
- Le responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Ecommoy,
- Le Responsable des services techniques municipaux,
- Mairie d'Ecommoy
- La Police Municipal d'Ecommoy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ECOMMOY, le 26 mai 2023

Le Maire,

Sébastien GOUHIER

